

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES RANDONNÉES PUBLIQUES DU TOUCAEN ROLLER

Article 1 – Champ d'application

Le présent règlement s'applique aux randonnées publiques organisées par le TouCaen Roller.

Les dates des randonnées publiques sont annoncées en amont sur le site internet et les réseaux sociaux du club.

Article 2 – Parcours

Les parcours sont élaborés par l'association organisatrice. Ils ont été déposés auprès des autorités compétentes. L'occupation de l'espace public est autorisée par arrêté municipal/préfectoral. Sans incidence sur les mesures de sécurité, ils peuvent être modifiés sans préavis par l'organisateur dans l'intérêt du bon déroulement de la manifestation.

La difficulté, le nombre de kilomètres et la durée approximative de la randonnée seront annoncés en amont sur le site internet et les réseaux sociaux du club et avant le départ.

Article 3 – Encadrement des randonnées et règles de sécurité

Les différents parcours empruntent entre autres les pistes cyclables et les routes. Les parcours restant ouverts à la circulation dans leur intégralité, tous les patineurs devront se conformer aux règles de circulation et respecter le code de la route ainsi que les consignes données par l'organisation. Sauf disposition contraire prise par les organisateurs, la randonnée se présente sous la forme d'un cortège homogène de patineurs. Il est délimité à sa tête et à sa queue par des staffeurs.

Les participants à la randonnée sont tenus de rester à l'intérieur du cortège, sauf injonction du service d'ordre :

- Ils ne peuvent pas dépasser le staffeur de tête.
- Ils doivent rester devant les staffeurs de fin de rando.

De même, sauf consigne contraire:

- Les randonneurs sont tenus de circuler du côté droit de la chaussée (route, rue, voie verte ou piste cyclable)
- Il est interdit de circuler sur les trottoirs et terre-pleins.
- Les patineurs doivent circuler exclusivement sur les voies réservées au parcours, et ne pas empiéter sur les voies ouvertes à la circulation en sens inverse.
- Les randonneurs sont priés, dans la mesure du possible, de laisser un passage à gauche pour faciliter le passage des staffeurs qui remontent la randonnée.

Un briefing des participants est organisé avant le départ. Il est important de bien écouter les consignes transmises par l'organisateur.

Article 4 – Les participants

La randonnée est ouverte aux patineurs licenciés et non licenciés. Les mineurs doivent être accompagnés d'un adulte responsable qui veillera à rester près d'eux durant tout le déroulement de la randonnée. Tout adulte accompagnant plus de 2 mineurs est tenu de se signaler auprès des staffeurs.

Il est expressément indiqué que les patineurs participant à la randonnée sous leur propre et exclusive responsabilité. Les participants à la randonnée déclarent ne pas avoir de contre-indication médicale à la participation à l'évènement.

La randonnée est principalement réservée aux patineurs à rollers (en ligne et quad) sauf autorisation expresse des organisateurs. Les planches, vélos et trottinettes (hors trottinette électrique) sont tolérés.

L'organisation conseille aux patineurs d'être en autosuffisance pour ce qui concerne l'eau et la nourriture durant la randonnée.

Article 5 – Niveau technique et endurance

Les participants à la randonnée doivent avoir un niveau de maîtrise technique suffisant pour évoluer de façon autonome au sein de la randonnée (notamment maîtriser sa trajectoire et freiner). Par ailleurs, la randonnée observe un rythme de progression que tout patineur doit avoir la capacité de suivre. Toute personne ne satisfaisant pas ces prérequis pourra être invitée à quitter la randonnée par le service d'ordre.

Pour participer aux randonnées débutants, les participants doivent:

- Savoir s'équilibrer brièvement sur un appui,
- Savoir glisser en marche avant et prendre un virage,
- Savoir freiner et s'arrêter à petite vitesse.

Pour participer aux randonnées confirmés, les participants doivent:

- Maîtriser leur trajectoire en ligne droite,
- Savoir contrôler leur propulsion dans un virage,
- Savoir freiner et s'arrêter à vitesse moyenne.
- Avoir l'endurance nécessaire pour réaliser les distances et dénivelés annoncés

Article 6 – Port des protections

Le port du casque (type casque vélo) et le port des protections (poignets, genoux, coudes) sont vivement recommandés. En cas de randonnées publiques se déroulant en soirée ou de nuit, le port de vêtement intégrant des bandes réfléchissantes est conseillé, ainsi que des lumières.

L'organisation se dégage de toute responsabilité en cas d'accident et de dommage survenu du fait de l'absence du port des protections ou d'éléments de visibilité.

Article 7 – Modalités d'inscription

Sauf avis contraire, la participation aux randonnées publiques ne nécessite pas d'inscription.

Les randonnées publiques sont gratuites.

Article 8 – Départ de la randonnée

Toute personne qui souhaite quitter la randonnée le fait de manière définitive et doit se signaler auprès du service d'ordre. Dès son départ de la manifestation, il sera tenu de respecter les dispositions du Code de la Route.

Article 9 – Comportements dangereux

Pendant les randonnées, il est rigoureusement interdit :

- De s'accrocher à tout véhicule roulant pour se faire tracter (catch),
- de pratiquer des jeux jugés dangereux par les organisateurs, et pouvant mettre en difficulté les autres pratiquants,
- de mettre en danger un adhérent ou une tierce personne par un agissement irréfléchi,
- d'inciter à la violence, quelque soit les agissements du provocateur,
- de détenir un contenant en verre de quelque nature, susceptible d'occasionner des blessures à soi-même ou aux autres participants,
- de consommer de l'alcool.

Article 10 – Droit à l'image

« J'autorise expressément les organisateurs des randonnées publiques ainsi que leurs partenaires, la FFRS et les médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître, prises à l'occasion de ma participation à la randonnée, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires et les livres dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée. »

Article 11 – Exclusion de la randonnée

L'organisateur se réserve le droit d'exclure de la randonnée toute personne qui contreviendrait au présent règlement ou dont le comportement serait jugé dangereux ou perturbateur.

Article 12 – Assurance « Responsabilité Civile Individuelle » et Assurance « Dommages Corporels »

Concernant la responsabilité civile individuelle: tous les participants doivent disposer d'une assurance responsabilité civile individuelle.

Concernant l'assurance « dommages corporels » : les participants licenciés sont couverts par la licence fédérale. Les non-licenciés sont couverts par l'organisation.

Article 13 – Annulation

En cas de force majeure, d'évènement climatique, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des participants, l'organisation se réserve le droit d'annuler la randonnée.

L'annulation est annoncée sur les réseaux sociaux du club et dans la mesure du possible sur le site internet du club.

En cas d'intempéries en cours de randonnée, l'organisateur assurera le rapatriement des participants vers le point de départ.

Tout participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses.

Il s'engage sur l'honneur à emprunter exclusivement le circuit prévu par l'organisateur et à se conformer à toutes les consignes et recommandations qui seront faites pour toute la durée de la manifestation.